



DEMANDE DE QUALIFICATION, ADDENDA N° 1

DDQ DC-2018-JW-02 Services-conseils en ressources humaines au Canada et à l'étranger

Date et heure limites :

Le 17 août 2018
à 14 h
(heure du Pacifique)

Date de publication : Le 8 août 2018

Expéditeur : Service d'approvisionnement de DC

Destinataires : Tous les fournisseurs

Courriel : procurement@destinationcanada.com

Voici les réponses aux questions soumises au sujet de la DDQ DC-2018-JC-02 en date du 26 juillet 2018.

- Q1. Portée des travaux D : pouvez-vous indiquer les différents endroits au Canada dans lesquels des services de transition de carrière doivent être fournis? Selon le document, DC n'a des bureaux que dans deux villes, Ottawa et Vancouver. A-t-elle d'autres bureaux dans lesquels nous devons fournir des services de transition de carrière?

Réponse : Même si Destination Canada n'a des bureaux qu'à Vancouver et à Ottawa, l'entrepreneur doit pouvoir fournir des services de transition de carrière dans toutes les provinces du Canada, soit en personne ou par vidéoconférence.

- Q2. Portée des travaux A : Nous remarquons que « Rémunération globale et développement organisationnel » comporte une longue liste de services potentiels, mais que la portée du travail que le soumissionnaire aura à fournir pour chacun de ces services afin de combler les besoins de Destination Canada n'est pas indiquée. Il est dans ces circonstances extrêmement difficile de donner une estimation raisonnable du coût total. Veuillez confirmer s'il est suffisant de fournir simplement notre barème horaire habituel.

Réponse : Veuillez vous reporter aux articles C.4.1 à C.4.6 de la DDQ pour trouver des renseignements sur la portée des travaux A. Même si le volume précis de travail n'est pas indiqué pour chaque portée de travaux, les soumissionnaires doivent pouvoir estimer le nombre d'heures qui sera nécessaire pour chaque membre du personnel requis et indiquer le taux horaire de chaque membre du personnel qui effectuera ces heures de travail, comme demandé dans la section F – Tarification.

Un barème horaire est suffisant seulement pour les services de nature ponctuelle.